

Procès-Verbal

Séance du 13 Octobre 2023

L'an 2023 le 13 Octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Germain-des-Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURAND Etienne Maire

Présents : M. DURAND Etienne, Maire, Mmes : DENIS Christelle, GALLIENNE Josette, MOREIRA Nathalie, MM : CHAMBRIN Hugues, GITTON Romain, GUILLEMEAU Aurélien, LEMAIN Bastien, MARIE Philippe, TRAMUNT Yannick

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BRANSARD Marie-Claire à M. DURAND Etienne, GALLIOT Marie-Ange à Mme GALLIENNE Josette, M. SAJOT Benoît à M. GUILLEMEAU Aurélien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 09/10/2023

Date d'affichage : 09/10/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond : 17/10/2023
et publication ou notification du :

A été nommé secrétaire : M. GITTON Romain

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Mise en place pour le grade de rédacteur et révision pour les autres grades du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - 2023_036D
- Acceptation de dons émis par les associations de la commune au profit du repas des Aînés - 2023_037
- Avis sur la demande d'enregistrement d'une installation de méthanisation à Dun-sur-Auron et de trois lagunes de stockage de digestat - 2023_038
- ONF - Coupe de bois exercice 2024 - 2023_039

- Association club football féminin de Saint-Germain-des-Bois - demande de subvention - 2023_040
- Modification des statuts du SMEACL - 2023_041

Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2023

Chaque membre du conseil municipal a eu connaissance, par mail, du procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2023.

Monsieur le Maire demande si des observations ou rectifications sont à apporter.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mise en place pour le grade de rédacteur et révision pour les autres grades du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

réf : 2023_036

Mise en place pour le grade de rédacteur et révision pour les autres grades du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération n°49/2018 du 13 novembre 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- Intégrer un nouvel agent communal ayant le grade de rédacteur pour l'attribution du régime indemnitaire du RIFSEEP et de la part CIA qui n'étaient pas prévus dans la délibération n°49/2018 ;
- Modifier les montants annuels maximums de l'IFSE et du CIA prévus dans la délibération n°49/2018 afin d'anticiper les révisions des primes, a minima tous les 4 ans pour la part IFSE ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2023

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires :

Stagiaires : oui non

Titulaires : oui non

Contractuels de droit public oui non

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel oui non
Semestriel oui non
Annuel oui non

Liste des critères retenus

Fonctions (critère professionnel 1) :

- responsabilité d'encadrement direct
- responsabilité de projet ou d'opération
- ampleur du champ d'action

Qualifications requises (critère professionnel 2) :

- connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- niveau de qualification requis
- missions polyvalentes sans NBI

Expertise et expérience exigée sur le poste (critère professionnel 2) :

- autonomie
- initiative

Expertise et technicité (critère professionnel 2) :

- diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- diversité des domaines de compétence
- habilitations réglementaires

Sujétions particulières (critère professionnel 3) :

- responsabilité matérielle
- confidentialité
- relation avec les Elus

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

| | Maladie ordinaire | Accident de service/accident du travail |
|---|-------------------|---|
| 1 - N'est pas maintenu | | |
| 2 - Suit le sort du traitement | X | X |
| 3 - Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4-ème CMO dans l'année civile) | | |

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

| Catégorie Statutaire | Cadre d'emplois / Groupes | Emplois-Fonctions | Montants annuels par groupe et par personne | | |
|---|--|------------------------------|--|-----------|------------------------------------|
| | | | IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini | IFSE Maxi | Plafonds indicatifs réglementaires |
| A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement | | | | | |
| A | Attaché Groupe 1 | secrétaire de mairie | 0 | 5 000 € | 36 210 € |
| B | Rédacteur Groupe 1 | Secrétaire de mairie | 0 | 5 000 € | 17 480 € |
| C | Adjoint administratif Groupe 2 | Exécution | 0 | 2 500 € | 10 800 € |
| C | Adjoint Technique Groupe 1 | Responsable exécution | 0 | 4 000 € | 11 340 € |
| | Groupe 2 | | 0 | 2 500 € | 10 800 € |
| C | Adjoint Animation Groupe 2 | exécution | 0 | 2 500 € | 10 800 € |

Complément indemnitaire annuel (CIA)

Le principe : le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Bénéficiaires :

Stagiaires : oui non

Titulaires : oui non

Contractuels de droit public : oui non

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel : oui non

Semestriel : oui non

Annuel oui non

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel. Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE minimum 51 % et CIA maximum 49 %.

| Catégorie Statutaire | Cadre d'emplois / Groupes | Emplois-Fonctions | Montants annuels par groupe et par personne | | |
|---|--|----------------------|---|----------|------------------------------------|
| | | | CIA Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini | CIA Maxi | Plafonds indicatifs réglementaires |
| A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement | | | | | |
| A | Attaché Groupe 1 | secrétaire de mairie | 0 | 500 € | 6 390 € |
| B | Rédacteur Groupe 1 | Secrétaire de mairie | 0 | 500 € | 2 380 € |
| C | Adjoint administratif Groupe 2 | Exécution | 0 | 300 € | 1 200 € |
| C | Adjoint Technique Groupe 1 | Responsable | 0 | 500 € | 1 260 € |
| | Groupe 2 | exécution | 0 | 300 € | 1 200 € |
| C | Adjoint Animation Groupe 2 | exécution | 0 | 300 € | 1 200 € |

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2023. La dernière partie du texte de la délibération n°49/2018 reste inchangée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la mise en place pour le grade

de rédacteur et la révision pour les autres grades du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Intervention :

. M. LEMAIN Bastien propose de rehausser le montant du CIA pour qu'il soit identique pour tous les agents.

. M. le Maire indique que les montants proposés ont été augmentés. Après échanges, la proposition de Mr LEMAIN n'est pas retenue.

Délégation de signature pour le bâtiment commercial (multiservice)

Pour information :

Le bâtiment commercial (multiservice et logement) sis 21 place de l'Eglise et appartenant à la commune est vacant depuis le 1^{er} août 2021.

Des contacts sont en cours pour la reprise de cette activité commerciale (*informations*).

Pour rappel la délibération du 4 février 2022 porte sur le bail, le montant du loyer et la caution. Enfin, la délibération du 22 février 2023 autorise Monsieur le Maire par délégation à conclure et réviser le louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans. En conséquence, Mr le Maire est autorisé à signer le bail du bâtiment commercial.

Acceptation de dons émis par les associations de la commune au profit du repas des Aînés

réf : 2023_037

Après avoir délibéré, les membres présents acceptent à l'unanimité le don des associations communales au profit des repas offerts aux personnes âgées de 70 ans et plus.

Les sommes sont les suivantes :

- Comité de St Blaise : 100.00 €
- ECGB : 150.00 €
- Club de l'Amitié : 150.00 €
- SGB Gym : 150.00 €

Avis sur la demande d'enregistrement d'une installation de méthanisation à Dun-sur-Auron et de trois lagunes de stockage de digestat

réf : 2023_038

Monsieur le Maire informe le conseil que l'arrêté préfectoral prescrivant une consultation du public pour le projet cité en objet par la société SAS B2R BIOGAZ DUNOIS a été affiché du mardi 5 septembre 2023 au 3 octobre 2023.

Conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et ce, avant le jeudi 18 octobre 2023.

Afin de prendre connaissance du dossier, la version numérique a été transmise à chaque membre du conseil municipal, ainsi que l'avis de consultation du public et l'arrêté préfectoral.

Après discussion, le conseil émet un avis défavorable à la majorité à la demande d'enregistrement.

Contre : 8 (MRS. DURAND Etienne, TRAMUNT Yannick, MARIE Philippe, CHAMBRIN Hugues, MMES. GALLIENNE Josette, GALLIOT Marie-Ange, MOREIRA Nathalie, DENIS Christelle)

Pour : 4 (MRS SAJOT Benoît, GUILLEMEAU Aurélien, LEMAIN Bastien, MME BRANSARD Marie-Claire)

Abstention : 1 (M. GITTON Romain)

Intervention :

M. LEMAIN Bastien donne des explications complémentaires sur le sujet.

Arrivée de Mme BRANSARD Marie-Claire, maire-adjointe.

ONF - Coupe de bois exercice 2024

réf : 2023_039

M. le Maire donne la parole à Aurélien GUILLEMEAU suite à la lettre de Madame Caroline PAYSSÉ de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après,
2. demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites,
3. pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation,

ETAT D'ASSIETTE :

| Parcelle | Nature de la coupe 1 | Volume présumé réalisable (m3) | Surf (ha) | Coup e réglée (oui/non) | Décision du propriétaire 2 | Mode de commercialisation | | | |
|----------|-------------------------|--------------------------------|-----------|-------------------------|-------------------------------|---------------------------|----------------|----------------------|---|
| | | | | | | Vente sur pied | Bois façonnés | | Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage) |
| | | | | | | | Appel d'offres | Gré à gré - contrats | |
| 8 | RCV | 100 | 4.54 | | | X | | | |
| 20 | RA | 50 | 13.1 | | | | | X | |
| 13 | EMC | 15 | 5.18 | | | | | X | |

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, REG Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RCV relevé de couverts, EMC ouverture de cloisonnement

2 Décision du propriétaire : Inscription/Report/Suppression

Mode de délivrance des Bois d'affouages

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied.

Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. GUILLEMEAU Aurélien
M. TRAMUNT Yannick
M. LEMAIN Bastien

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Intervention :

M. TRAMUNT Yannick donne des explications sur l'état d'assiette.

Association club football féminin de Saint-Germain-des-Bois - demande de subvention

réf : 2023_040

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une association de football féminin dont le siège est au 2, la Jarry à St Germain-des-Bois est créée depuis le mois de mai 2023.

Des informations sont données sur la constitution de cette association.

Les adhérentes du club ont adressé un courrier par lequel elles sollicitent une subvention en 2023 pour le fonctionnement de leur activité.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de verser la somme de 250 euros.

Intervention :

. Mme DENIS donne des explications sur les démarches de la constitution d'une équipe de football.

Modification des statuts du SMEACL

réf : 2023_041

Sur une proposition formulée par le Président, le comité syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement non collectif de Châteauneuf sur Cher – Lapan (SMEACL) s'est réuni le 25 septembre 2023 pour décider les modifications statutaires suivantes :

ARTICLE 9 – COMPTABILITE DU SYNDICAT

→ Les fonctions de comptable du SMEACL sont exercées par le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Amand Montrond.

Afin de pallier au déficit récurrent du Service Public de l'Assainissement Non collectif, et afin d'assurer des recettes fixes et annuelles, le Président de la SMEACL propose la mise en place d'une participation des communes et de la Communauté de Communes ABC aux frais de fonctionnement du service. Pour ce faire, ajout de l'article 10 :

ARTICLE 10 – RECETTES DU SYNDICAT

→ Le financement des activités du syndicat est assuré, à titre principal, par les redevances versées par les usagers des services de distribution d'eau potable et d'assainissement.

→ Les recettes du syndicat comprennent également :

- Le produit des emprunts et des cessions,
- Les subventions et aides.

→ POUR LA COMPETENCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
UNIQUEMENT :

Une contribution est rendue possible par les dispositions de l'article L. 2224-2 qui permettent aux communes de moins de 3 000 habitants et aux établissements publics qui ne comptent aucune commune de plus de 3 000 habitants de déroger à l'interdiction générale de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC).

Ainsi, les communes et la communauté de communes Arnon-Boischaut-Cher adhérentes à la carte au SPANC participent annuellement aux charges de fonctionnement du Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC). La contribution demandée est fixée par délibération du Comité syndical en fonction du nombre d'installations recensées sur leurs territoires et ce, au 1^{er} janvier de l'année. Le montant de cette participation peut être reconsidéré par le comité syndical si nécessaire.

Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité de donner un avis favorable à la modification des articles des statuts tels qu'annexés à la délibération du Syndicat Mixte Eau et Assainissement non collectif de Châteauneuf sur Cher – Lapan.

Information Loi APER - Accélération de la Production des Energies
Renouvelables

M. le Maire a présenté des documents relatifs à la Loi APER, à partir du support présenté le 20 septembre 2023 à Saint-Amand-Montrond par Mme Camille de WITASSE THEZY, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher, nommée Référente Préfectorale Unique du Cher sur la loi APER. Les documents sont disponibles sur le site de la Préfecture.

Rapports d'activité 2022 de la CDC du Dunois et des ordures ménagères

M. le Maire présente le rapport d'activité 2022 de la CDC du Dunois qui comprend la fiscalité, la compétence scolaire, le point info-tourisme, l'atelier relais, la maison France Services.

M. le Maire présente le rapport d'activité 2022 des ordures ménagères 2022 : le tonnage, les services de la déchetterie, le taux de refus concernant le tri...

M. le Maire propose au Conseil qui accepte de prendre acte des rapports.

Informations et questions diverses

- Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le site internet de la commune est obsolète. Il demande que ce sujet soit abordé par la Commission Informatique et Communication.

- Réunion pour la préparation du bulletin municipal le 8 novembre 2023.

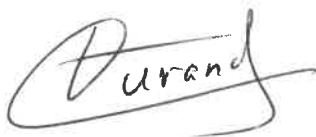
- Mr Le maire donne quelques dates sur différentes manifestations à venir :
 - . 14 et 15 octobre : invitation à l'exposition Passion'Arts
 - . 17 octobre : réunion à la salle des fêtes du Comité Syndical du Pays Berry Saint-Amandois

- . 23 octobre : réunion Ordures Ménagères de la communauté de communes à la mairie de Saint-Germain-des-Bois
- . 11 novembre : cérémonie commémorative
- . 24 et 25 novembre : collecte de denrées alimentaires de la Banque Alimentaire

- Bastien LEMAIN demande si un nettoyage des gravillons de la route de Barantheaume suite aux travaux de voirie peut être réalisé.
- Bastien LEMAIN signale un dépôt sauvage de déchets verts derrière les habitations des lotissements en bordure des champs agricoles. Un courrier sera envoyé aux riverains.
- Philippe MARIE souhaiterait l'installation de ralentisseurs sur la route de Barantheaume.
- Philippe MARIE signale qu'un candélabre situé à la salle des fêtes reste allumé toute la nuit suite à certaines manifestations. La pertinence de cet éclairage reste à revoir en raison de son placement et de sa consommation énergivore.

Séance levée à 22 : 30

En mairie, le 17/10/2023
Le Maire
Etienne DURAND



Le secrétaire de séance
M. GITTON Romain

